

Monsieur Roberto MONTSERRAT
Président de A.D.M.I.S Services
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 SAINT CRISTOLY DE BLAYE

Nice, le

15 FEV. 2013

Objet : Soumission aux consultations lancées par la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur
Réf. : votre lettre du 29 octobre 2012

Monsieur le Président,

Par une lettre du 29 octobre dernier, votre association demande à la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur de reconnaître l'adhésion à la Charte Professionnelle de qualité ADMIS SERVICES comme une équivalence à la certification APSAD pour toute future soumission à nos appels d'offres.

Ce label APSAD auquel vous vous référez ne constitue en rien un obstacle à la soumission par les entreprises adhérentes à votre association aux consultations que lancent nos collectivités.

La réglementation en matière de marchés publics interdit d'exiger ou d'obliger des candidats à présenter un label, adhérer à une organisation ou ne commercialiser que certaines marques.

La formulation employée dans les marchés que passent les services concernés précise que les candidats ont toute latitude nécessaire pour prouver qu'ils remplissent entre autres les conditions de qualité ou de sécurité exigées dans le marché.

Ainsi, même s'il se peut que certains marchés mentionnent, parce qu'il est le plus répandu, le label APSAD en termes de références techniques à atteindre, les entreprises n'étant pas labellisées peuvent tout à fait faire acte de candidature, et se verront analysées de la même manière que toutes les autres afin de vérifier si ces certifications techniques sont remplies.